

**Arrêté n°257/ARS/CD/2017**

Portant création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD  
« Village troisième Age » géré par le CCAS de Saint André

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

**Le Président du Conseil Départemental de La Réunion**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu** l'arrêté n°534/ARS/CD/2016 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Village 3<sup>ème</sup> Age » géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André ;
- Vu** l'article D 312-155-0-2 du code de l'action sociale et des familles (créé par décret n°2016-1164 du 26 août 2016-art 1) qui précise les modalités spécifiques de fonctionnement des unités d'hébergement renforcé ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et prévoyant notamment une enveloppe spécifique pour la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée à La Réunion ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures relatif à la mise en œuvre d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) en EHPAD sur le territoire Nord Est de La Réunion publié sur le site de l'ARSOI (<http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>) le 30 juin 2017 ;
- Vu** la demande présentée par l'EHPAD Village troisième Age géré par le CCAS de Saint André en vue de répondre à l'avis d'appel à candidature susvisé réceptionné le 31/08/2017 ;

**Considérant** la demande susvisée ;

**Considérant** l'instruction de l'ensemble des candidatures, en référence au cahier des charges détaillé en annexe 1 de l'appel à candidatures susvisé ;

**Considérant** le classement en 1<sup>ère</sup> position du dossier de l'EHPAD Village troisième Age ;

**Considérant** que le projet de l'EHPAD Village Troisième Age satisfait aux dispositions du cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé ;

**Considérant** que le projet remplit en outre les conditions fixées par l'article D312-155-0-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**ARTICLE 1 :** la création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Village troisième âge » géré par le CCAS de Saint André est autorisée sans extension de capacité.

**ARTICLE 2 :** une visite de conformité aux modalités techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D 312-155-0-2 interviendra avant l'ouverture de l'UHR.

**ARTICLE 3 :** la capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 109 places réparties comme suit dans le répertoire FINESS :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>		<b>CCAS DE ST-ANDRE</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 043 092 2</b>	
Adresse complète :	PL DE LA LIBERTE BP 512 97440 ST ANDRE	
Statut juridique :	17 C.C.A.S.	
Numéro SIREN (9 caractères)	269 740 098	
<b>Entité établissement (ET) :</b>		<b>EHPAD VILLAGE 3ème AGE</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 043 087 2</b>	
Adresse complète :	60 R DUMESNIL D'ENGENTE VILLAGE DU 3ème AGE 97440 ST ANDRE	
Numéro SIRET (14 caractères)	26 974 009 800 042	
code catégorie établissement :	500 - EHPAD	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	41 ARS/TG HAS nPUI	
capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :	109	places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>		
code discipline d'équipement :	924	Accueil pour Personnes Agées
code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
code clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
capacité autorisée :	95	places
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>		
code discipline d'équipement :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
code mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
code clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
capacité autorisée :		places
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>		
code discipline d'équipement :	962	Unités d'hébergement renforcées
code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
code clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
capacité autorisée :	14	places

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté de renouvellement d'autorisation n°534/ARS/CD/2016 du 02 janvier 2017 susvisé, soit une autorisation de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : La présente décision, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien et le Président du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le - 4 AVR. 2018

**Le Directeur Général  
de l'Agence de Santé Océan Indien**

**Le Directeur de la Délégation  
de l'île de la Réunion**

**Gilles VIGNON**

**Le Président  
du Conseil Départemental de La Réunion**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation.  
Le Préfet Directeur général des services

**Pierre BAYLE**